

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 145-2014
Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.RRGR.743

Déposée le: 09.07.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 135/2015 du 16 mars 2015

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: -



Réfection de la place Thoune-Allmendigen

Le canton prévoit de rénover l'aire de transit de Thoune-Allmendigen. Malgré son budget serré, il dépensera 435 000 francs pour ces travaux de réfection. Le Fonds d'encouragement des activités culturelles prendra en charge la moitié de ces coûts.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien l'utilisation de cette aire de transit coûte-t-elle aux gens du voyage ?
2. Qui supporte les éventuels dommages subis par cette installation ?
3. Comment arrive-t-on à des chiffres aussi élevés ? Quels sont les différents facteurs de coûts, et quels montants y sont consacrés ?
4. La moitié de ces coûts sera prélevée sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles. Quel est le rapport entre les gens du voyage et la culture ?
5. Où les gens du voyage payent-ils leurs impôts ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1:

Les gens du voyage versaient jusqu'à présent 20 francs par jour à la ville de Thoune pour l'utilisation de l'aire de transit de Thoune-Allmendingen. Ce montant est fixé à l'article 5 de l'ordonnance du 21 août 2008 concernant l'aire de transit de Thoune-Allmendingen destinée aux gens du voyage suisses («Verordnung über den Durchgangsort für Fahrende in Thun-Allmendingen»). Ce montant inclut les taxes suivantes, payables par caravane et par jour:

- Occupation de l'aire: 8 francs
- Electricité et eau: 6 francs
- Elimination des ordures: 6 francs

A l'avenir, l'approvisionnement en électricité sera assuré au moyen d'une carte à puce. Les coûts de l'électricité seront donc déduits de la taxe journalière. En outre, une somme de 200 francs au minimum doit être déposée lors de l'inscription.

Question 2:

En vertu de l'article 5 de l'ordonnance du 21 août 2008 concernant l'aire de transit de Thoune-Allmendingen destinée aux gens du voyage suisses, les dégâts éventuels causés à l'aire et à ses installations sont facturés séparément à la personne qui en est responsable proportionnellement aux coûts occasionnés.

Question 3:

Une comparaison avec d'autres aires de transit en Suisse (en particulier celles de Winterthur, Aarau et Ems) a montré que ces coûts ne sont pas disproportionnés. Un examen des frais de construction a en outre établi que l'estimation des coûts totaux, d'un montant de 435 000 francs, est réaliste et permet de penser qu'une solution simple et bon marché a été choisie. La présentation des coûts selon le code des frais de construction (CFC) a été commentée de la manière suivante dans le cadre de l'examen:

- *CFC 1, travaux préparatoires, dont le coût se monte à 6000 francs: le montant est proportionné.*
- *CFC 2, bâtiment, dont le coût se monte à 247 000 francs: il ne s'agit pas uniquement du bâtiment, mais aussi de tous les travaux d'aménagement extérieur ainsi que des canalisations; le montant est par conséquent proportionné.*
- *CFC 4, aménagement extérieurs, dont le coût se monte à 38 000 francs: il s'agit d'un panneau d'information et des clôtures; le montant est proportionné.*
- *CFC 5, frais de construction accessoires et comptes transitoires, dont le coût se monte à 102 000 francs; il s'agit des postes suivants:*
 - *Autorisations et taxes, dont le coût se monte à 51 000 francs: ce montant correspond à 18 pour cent des frais de construction; il est proportionné.*
 - *Frais liés aux photocopies et à la documentation, dont le coût se monte à 2000 francs: le montant est proportionné.*

- *Honoraires, dont le coût se monte à 49 000 francs: l'affectation de 17 pour cent des frais de construction à la rémunération de l'architecte, de l'ingénieur civil, de l'ingénieur électricien et du géomètre est proportionnée.*
- *CFC 8, réserves d'un montant de 42 000 francs: ce montant correspond à 10 pour cent des frais de construction; il est proportionné.*

Question 4:

Les gens du voyage représentent une minorité culturelle en Suisse qui se distingue de la population sédentaire en ce que, selon une tradition séculaire, elle n'habite ni ne travaille à un endroit fixe; par ailleurs, les gens du voyage se définissent par leur appartenance à un groupe de population plus ou moins bien défini sur le plan ethnique. En Suisse, la plupart des gens du voyage sont des Yéniches.

En vertu de l'article 30 de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11), le canton peut décider de la mise en œuvre de mesures répondant aux besoins spécifiques des gens du voyage. Dans un arrêt du 28 mars 2003 (ATF 129 II 321), le Tribunal fédéral a reconnu le droit des gens du voyage à disposer d'aires de séjour et de transit adéquates.

Question 5:

Les gens du voyage paient des impôts communaux, cantonaux et fédéraux là où ils ont déposé leurs papiers et où ils sont officiellement domiciliés. En général, il s'agit du lieu où ils prennent leurs quartiers d'hiver.

Au Grand Conseil